

AR Prefecture

005-200034502-20251219-2025\_102-DE  
Reçu le 29/12/2025

Extrait du registre des

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

**Séance du 19 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du quinze décembre deux mille vingt-cinq sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 13

Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, M. Laurent DAUMARK, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, M. Mickaël GAUME, M. Jean-Marie GUEYDAN, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Virginie LE TOUMELIN, M. Bruno SEBBAN.

Etaient absents : 3

Mme Aurélie DESSEIN, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 3

Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à M. Rémy GONSOLIN, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, M. Frédéric GAILLAND ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie GUEYDAN.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle Pellegrin.

**Réforme du RIFSEEP 2025 – Ressources humaines**

**Monsieur le Maire**

Rappelle que la commune a mis en œuvre le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par voie de délibération le 29 janvier 2019.

Rappelle que le RIFSEEP a vocation à rationaliser les composantes du régime indemnitaire existant antérieurement et à se substituer à un grand nombre de primes spécifiques liées à la nature des fonctions afin d'améliorer la lisibilité des éléments de rémunération.

Rappelle l'intérêt du RIFSEEP pour moderniser et moduler la part indemnitaire de la rémunération des agents en fonction des résultats professionnels obtenus afin de renforcer leur motivation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L 714-4 à L 714 13 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

AR Prefecture

005-200034502-20251219-2025\_102-DE

Reçu le 29/12/2025

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, M. le Maire propose à l'assemblée de réformer le régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités décrites dans le règlement annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il paraît opportun de réformer et moderniser le RIFSEEP initialement mis en œuvre par délibération en date du 29 janvier 2019 ;

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial à l'unanimité des membres des collèges représentants des élus et des personnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

**ARTICLE 1.** Abroger les délibérations n°20192901-0007 du 29 janvier 2019 et n°2021\_068 du 29 octobre 2021 ;

**ARTICLE 2.** Approuve le règlement du RIFSEEP ci-annexé ;

**ARTICLE 3.** Dit que les dispositions de la présente délibération remplacent les dispositions antérieures pour les catégories de personnel concernées par le RIFSEEP.

**ARTICLE 4.** Les crédits correspondant à la présente délibération sont inscrits au budget de la collectivité au chapitre 012.

Membres en exercice :	19	Pour :	14
Membres présents :	13	Abstention :	2
Membres représentés :	3	Contre :	0

29 DEC. 2025

Transmis en Préfecture le :  
Affiché ou publié le : 22 DEC. 2025

Ainsi fait et délibéré le 19 décembre 2025  
Pour copie conforme

Le Maire  
  
Laurent DAUMARK